

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

2024-58

Le Président du Syndicat Mixte Ardèche Drome Numérique,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°201018 du 04 juin 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du Syndicat après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Ordre de priorité	Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DELARBRE Sébastien	Attaché	10/05/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

	Total	Hommes	Femmes
1	1		

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

	Total	Hommes	Femmes
1	1		

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drome** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à
Le 19/05/24

Le Président,
Didier-Claude BLANC



Commune d'Alixan Département de la Drôme Registre des arrêtés du maire (Personnel Communal)	ARRETE n°2023-007 Établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2024
--	---

Le Maire d'Alixan

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2017-04-17 en date du 12 juillet 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 05 juillet 2017

Vu l'arrêté n°2021-68 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 octobre 2021 après avis du comité technique en date du 06 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	FAYN Corinne	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19/05/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ALIXAN, 5 mars 2024

Jean Claude DUCLAUX,

Le Maire

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (1 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par télérecours citoyens via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Ancône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n° VI en date du 15/10/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 11/09/2007.
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 décembre 2023, après avis du comité technique en date du 18 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
<u>1</u>	<u>TEYSSIER Denise</u>	<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	<u>01/01/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
<u>1</u>	<u>HILAIRE Jérôme</u>	<u>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</u>	<u>01/01/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MANEN David	Adjoint Technique Territorial	02/02/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (Inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ancône
le 22 avril 2024,

Le Maire
Christophe FÉRET



PUBLIÉ LE :

**ARRETE N° 2024-137
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'Anneyron,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 74 en date du 14 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 mars 2021 à effet du 1^{er} avril 2021, après avis du comité social territorial en date du 2 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	HAOND Valérie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

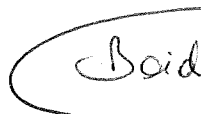
Le Maire,

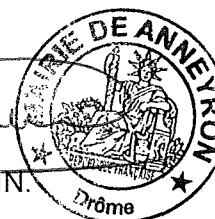
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait à Anneyron, le 18/04/2024

Le Maire,


 Patricia BOIDIN.



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL

D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Aouste-Sur-Sye,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n° 2022_11_08 en date du 07/11/2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 17/10/2022,
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 27/07/2021 après avis du comité technique en date du 30/06/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	BOUCHET Sylvie	Adjoint technique territorial	01/11/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	PETITFAUX Véronique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	04/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

MAIRIE D'AOUSTE-SUR-SYE

2 Avenue Amédée Terrail (26400) – Tél : 04.75.25.04.20 – Fax : 04.75.25.25.85 – Mail : mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr



Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	BRUNNER Patrick	Agent de maîtrise	04/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	VAUTRIN Delphine	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	04/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MOUYON Anne-Sophie	Attaché territorial	01/08/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création



Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Aouste-Sur-Sye,

le 29 avril 2024,

Le Maire,




Denis BENOIT

PUBLIÉ LE :



Commune de Beaumont-Monteux (Drôme)
ARRETE DU MAIRE N°39/2024 P

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire Beaumont-Monteux,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 03 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 07 novembre 2007.

Vu l'arrêté n°26/2021P portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 après avis du comité technique en date du 03 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	PERRIGUEY Brigitte	Agent de maîtrise	01 mai 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le poste existe au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	SAGUI Christine	Adjoint technique	01 mai 2024
2	GARCIN Hervé	Adjoint technique	01 mai 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Beaumont-Monteux, le 09 avril 2024,

Le Maire, Bruno SENECLAUZE



PUBLIÉ LE :

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

ARRÊTE N°2024/14 Page 1/2

ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Beausemlant ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°2015/53 en date du 16 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 4 novembre 2015 ;
 Vu l'arrêté N°2022/49 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 septembre 2022 après avis du comité technique en date du 11 juillet 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	IZIER Karine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	05/03/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARRÊTE N°2024/14 Page 2/2**ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE****Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe**

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	ANTRESSANGLE Valérie	Adjoint Territorial d'Animation	24/12/2024

*** au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Beausemlant, le 26/02/2024
Le Maire, Jean CESA



D É P A R T E M E N T
D E L A D R Ô M E

Ville de
B O U R G - l è s - V A L E N C E

A R R Ê T É D U M A I R E
é t a b l i s s a n t l e t a b l e a u a n n u e l d ' a v a n c e m e n t d e g r a d e p o u r l ' a n n é e 2 0 2 4
2 0 2 4 - 6 5 7 - A R - D R H

Le Maire : Madame Marlène MOURIER
26500 BOURG-LES-VALENCE

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 10 en date du 29 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27 mai 2024 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 avril 2021 après avis du comité technique en date du 4 mars 2021 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	VELASCO Marylène	Adjoint administratif territorial	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	SANCHEZ Marie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/08/2024
2	GIRAUD Bernadette	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2024
3	SAUVERGEAT Marie-Cécile	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2024
4	MICHEL Sandrine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	GREVE Guillaume	Adjoint technique territorial	01/07/2024
2	GRANGE Géraldine	Adjoint technique territorial	01/07/2024
3	PAOLETTI Anna	Adjoint technique territorial	01/07/2024
4	DECREUX Isabelle	Adjoint technique territorial	01/07/2024
5	BOUZEBRA Mehdi	Adjoint technique territorial	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	GAREL Guillaume	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2024
2	DUCROT Pascal	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ème classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	LOSADA Corinne	Rédacteur	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 2ème classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	PETIT Lilian	Technicien	01/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Bourg-Lès-Valence
Le 04 JUIN 2024
Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.



Marlène MOURIER

PUBLIÉ LE :

ARRETE DU PRÉSIDENT N° 2024-080

Etablissant le **TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L521-1, L522-4 et L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2014 DE 131 en date du 25 septembre 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27 juin 2014 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 février 2023 à effet du 02 février 2021 après du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** :

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	Amandine LEROUGE	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** :

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
2	Sébastien RIVAS	Adjoint technique territorial	07 avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
7	6	1

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

.../...

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

AR 2024-080
Page 1

Avancement au grade d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
3	Sylvie GORENFLOT	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Madame la DGS et Madame le Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 5 : Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun - 38000 GRENOBLE) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Etabli à Aouste sur Sye, le 21 mars 2024
Denis BENOIT, Président

Publié le :



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

AR 2024-080
Page 2

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

ARRÊTÉ N° DRH 2024-13
PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS,

Vu les articles L.522-4 et L. 522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-16 en date du 22 juin 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,
Vu l'arrêté du Président n° 2021-28 en date du 21 janvier 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date des 14 janvier et 25 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

FILIERE SOCIALE

Avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CATALY Perrine	Agent social	01/07/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :


- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
- au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 3 : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

C.C.A.S. / Crest'actif

Quai Bérengier-de-la-Blache
B.P. 512 - 26401 Crest cedex
04 75 25 64 75
ccas@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr

Fait à CREST, le 11 mars 2024

Pour le Président du CCAS et par délégation
La Vice-présidente
Ruth AZAIS



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du CCAS de LORIOL-SUR-DRÔME,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 55/2021 en date du 13 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2021,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 décembre 2021, après avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>Marie-Laure GRILLET</u>	<u>Attaché</u>	<u>01/07/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Loriol-sur-Drôme, le 24 mai 2024

Le Président,

C. AURIAS



EzGEDAARH2024118

**ARRETE MUNICIPAL N° ARH2024118
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°11 en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 25 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DOLOT Nassime	Adjoint administratif	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	BARRAL Sylviane	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	BOUIT Chantal	Adjoint technique	01/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	LENHARD Pierre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	FEUGIER Guillaume	Agent de maîtrise	01/04/2024
2	MARRAS Fabien	Agent de maîtrise	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la collectivité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (02 place de Verdun - 38 000 Grenoble) ou par www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Chabeuil, le 25 mars 2024,

Notifié, le

L'agent

Pour le Maire et par délégation,
Bruno DUMET,



1^{er} Adjoint au Maire
chargé du Personnel



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Chamaret,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° en date du 11/03/2024. portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 4 mars 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19/10/2023 après avis du comité social territorial en date du 18/09/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2eme classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LACLAVERIE Michelle	Adjoint technique	01/04/2024
GAGLIARDO Giuseppina	Adjoint technique	11/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2 eme classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHARAVIN Nathalie	Adjoint administratif	05/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 026-212600704-20240319-16-AI

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à CHAMARET
le 19/03/2024,

Le Maire, Maurice BOISSOUT



PUBLIÉ LE : 19/03/24.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Arrêté Municipal n° 2024-076

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Chanos Curson,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024-022 en date du 8 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 4 mars 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 13 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	GAGLIARDI Frédérique	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	08/04/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la présidente du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notification et de sa publication.

Le 11 avril 2024

Le Maire

Isabelle FREICHE

Publié le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Arrêté Municipal n° 2024-077

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Chanos Curson,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024-022 en date du 8 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 4 mars 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 13 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal 2ème classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MARION Vanessa	Rédacteur	08/04/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la présidente du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notification et de sa publication.

Le 11 avril 2024

Le Maire

Isabelle FREICHE



Publié le :

03/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire ou ~~Président~~ de *Chantemerle Les Grignan*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° *2023.025*.. en date du *6/6/2023* portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du *26/6/2023*.....

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du *13/7/2023*..... après avis du comité technique en date du *26/6/2023*.....

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année *2024*.. est établi comme suit :

Avancement au grade de : *Adjoint administratif principal de 1^{er} classe*

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	<i>TRIAT Valérie</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{er} classe</i>	<i>1/2/2024</i>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<i>1</i>		<i>1</i>

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
<i>1</i>		<i>1</i>

Avancement au grade de :

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chantemerle Les Grignan
le31/01/2024.....

Le Maire ou Président

PUBLIÉ LE :31/01/2024.....





ARRÊTÉ n° 2024-057

**fixant le tableau annuel définitif
d'avancement de grade
pour l'année 2024**

Le Maire de Châteauneuf-du-Rhône,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 5 en date du 28 mai 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 avril 2015
Vu l'arrêté n° 2021-041 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} mars 2021, après avis du comité technique en date du 17 février 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	NAUCHE Lydie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	01/09/2024
2	BECHARD Claudine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	01/09/2024
3	ROSSI Audrey	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
3	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	CHARBONNIER Nathalie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHATEAUNEUF-DU-RHONE, le 24/06/2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

Le Maire,



PUBLIÉ LE :



Département de la DROME
Canton de TAIN L'HERMITAGE
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/056
Carrière
ARRETE Etablissant LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 06 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 mars 2024, après avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	FENOUILLET Jessica	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	16-04-2024
1	SEDAT Blandine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	16-04-2024

*** au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création**

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	BALAYN Florence	Adjoint technique territorial	16-04-2024
1	MARTINEZ Laurence	Adjoint technique territorial	16-04-2024
1	MORIN Nicole	Adjoint technique territorial	16-04-2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	GIRAUD Anita	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles	01-08-2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	DARONNAT Christophe	Chef de service de police	16-04-2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Ingénieur principal

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	LAURENT Marie-Laure	Ingénieur	16-04-2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

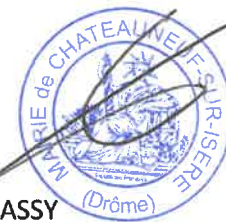
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Châteauneuf-sur-Isère, le 28 mars 2024,

Le Maire,

Frédéric VASSY



PUBLIÉ LE :

ARRETE N° RH 68/2024
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
DES AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2024

Le Maire de Chatuzange le Goubet,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007-94 en date du 27/11/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12/11/2007

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26/03/2021 après avis du comité technique en date du 02/02/2021



ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1° classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	FAURE Amélie	Adjoint administratif principal 2° classe	01/04/2024
2	LLAMAS RIMBERT Nathalie	Adjoint administratif principal 2° classe	01/04/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2° classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	ARGAUD Catherine	Adjoint technique territorial	01/04/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chatuzange le Goubet

Le 27 mars 2024

Le Maire,



Christian GAUTHIER

PUBLIÉ LE :

ARRETE N° RH 94/2024
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL 2024
AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE

Le Maire de Chatuzange le Goubet,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007-94 en date du 27/11/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12/11/2007

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26/03/2021 après avis du comité technique en date du 02/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2° classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MOUGIN Anne-Flore	Adjoint administratif territorial	01/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femme
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Homme	Femme
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chatuzange le Goubet

Le 6 mai 2024

Le Maire,



Christian GAUTHIER

ARRETE N°2024-016-P
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024
D'AVANCEMENT DE GRADE
DU CADRE D'EMPLOI DES ATSEM

Le Maire de la commune de Cléon d'Andran, Fermin CARRERA,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2021/01/01 en date du 28 janvier 2021 portant détermination des ratios « promus-promouvables » après avis du comité technique en date du 07 janvier 2021.
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 février 2022 après avis du comité technique en date du 01/12/2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Atsem principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	DUCAS Gaëlle	Atsem principal 2 ^{ème} classe	13/07/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le poste existe au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Cléon d'Andran, le 27 février 2024.
Le Maire, Fermin CARRERA.

PUBLIÉ LE :



ARRETE N°2024-017-P
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024
D'AVANCEMENT DE GRADE
DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Maire de la commune de Cléon d'Andran, Fermin CARRERA,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2021/01/01 en date du 28 janvier 2021 portant détermination des ratios « promus-promouvables » après avis du comité technique en date du 07 janvier 2021.
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 février 2022 après avis du comité technique en date du 01/12/2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
2	ACHARD Myriam	Adjoint technique territorial	01/08//2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le poste existe au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Cléon d'Andran, le 27 février 2024.
Le Maire, Fermin CARRERA.

PUBLIÉ LE :.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°19/2024

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade.

Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-3,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°50/2023 en date du 22 novembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 13 novembre 2023,
Vu l'attestation de réussite de l'agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 1^{er} décembre 2021 après avis du comité technique en date du 8 novembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	DEREPPER Christèle	Adjoint administratif territorial	01/05/2024

** au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le poste existe au tableau des effectifs ou à la date de leur création*

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique ainsi qu'au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 24 avril 2024

Le Maire
Fabrice LARUE



ARRETE N° 2024-034
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Crépol,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2023-034 en date du 4 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 25 juin 2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 mai 2024 après avis du comité technique en date du 08/04/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	DESMEURES Elodie	Adjoint Administratif territorial	01/09/2024

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
2	FERLAY Vanessa	Adjoint technique territorial	01/09/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Crépol,
Le 30 mai 2024

Le Maire,
LAGUT Martine



PUBLIÉ LE :

**ARRETE N° 2024-037
 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ N° 2024-034
 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
 D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Crépol,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2023-034 en date du 4 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 25 juin 2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 mai 2024 après avis du comité technique en date du 08/04/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	DESMEURES Elodie	Adjoint Administratif territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	FERLAY Vanessa	Adjoint technique territorial	01/09/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Crépol,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
LAGUT Martine

PUBLIÉ LE :



**ARRÊTÉ N° DRH 2024-139
PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire,

Vu les articles L.522-4 et L. 522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2023-47 en date du 19 juin 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,
Vu l'arrêté n° 2021-176 en date du 2 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date des 14 janvier et 25 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

1 - FILIÈRE TECHNIQUE


a) - avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe


Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SALIK Sylvie	Adjoint technique	01/06/2024
HERNOUNE Benaïssa	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 -26401 Crest cedex
04 75 76 61 10
admin@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr

b) - avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GREVE Bernard	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
ARNOUX Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
TERRAIL Pascal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

c) - avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POURRET Jean-François	Agent de maîtrise	01/10/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

2 – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

3 – FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHIRON Rebecca	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
- au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CREST, le 11 mars 2024

Stéphanie KARCHER
Adjointe au Maire
Déléguée au personnel



ARRÊTÉ N° DRH 2024-139
PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu les articles L.522-4 et L. 522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2023-47 en date du 19 juin 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,
Vu l'arrêté n° 2021-176 en date du 2 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date des 14 janvier et 25 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

1 - FILIÈRE TECHNIQUE

a) - avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe


Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SALIK Sylvie	Adjoint technique	01/06/2024
HERNOUNE Benaissa	Adjoint technique	01/06/2024


Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

b) - avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GREVE Bernard	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
ARNOUX Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
TERRAIL Pascal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
5	3	2

Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 - 26401 Crest cedex
04 75 76 61 10
admin@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr

c) - avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POURRET Jean-François	Agent de maîtrise	01/10/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

2 – FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHIRON Rebecca	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
- au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CREST, le 11 mars 2024

Stéphanie KARCHER
Adjointe au Maire
Déléguée au personnel



ARRÊTÉ N° DRH 2024-13
PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS,

Vu les articles L.522-4 et L. 522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-16 en date du 22 juin 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,
Vu l'arrêté du Président n° 2021-28 en date du 21 janvier 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date des 14 janvier et 25 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

FILIÈRE SOCIALE

Avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CATALY Perrine	Agent social	01/07/2024

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :


- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
- au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 3 : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

C.C.A.S. / Crest'actif

Quai Bérengier-de-la-Blache
B.P. 512 - 26401 Crest cedex
04 75 25 64 75
ccas@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr

Fait à CREST, le 11 mars 2024

Pour le Président du CCAS et par délégation
La Vice-présidente
Ruth AZAIS



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Directrice Générale de Drôme Aménagement Habitat,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 juin 2021 après avis du comité technique en date du 30 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché hors classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	COPPEL Samuel	Directeur territorial	01/01/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0


ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Directrice Générale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Alixan,
le 8 janvier 2024,


 La Directrice Générale
 Mme Anne-Laure VENEL

PUBLIÉ LE :



Gestion des Ressources Humaines
Tél : 06 13 60 97 69

2024.063

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Le Maire de DIEULEFIT,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 68/2010 en date du 8 décembre 2010 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 22 novembre 2010

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 août 2021 après avis du comité technique en date du 9 août 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	PELLEGRIN Julie	Adjoint d'animation	08/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Dieulefit, le 29 mars 2024,

Le Maire, Monsieur BUSSAT Christian

PUBLIÉ LE : 02/04/24.



COMMUNE
ETOILE SUR RHONE (26800)

N° RH 2024.117
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

**ARRETE DU MAIRE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Objet : Tableau définitif annuel d'avancement de grade

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° D 10 115 du 16 décembre 2010 déterminant le taux d'avancement fixé à 100 % applicables à tous les grades présents à compter du 1^{er} janvier 2011 dans la collectivité,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021 après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu les décrets 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n° DEL-2023-080 du 28 novembre 2023 établissant le tableau des effectifs au 31 décembre 2023, complétée par la délibération DEL 2024-028 du 19 mars 2024 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18h30 à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si ex.prof. préciser date)	Promouvable à la date du :
1/ MARIGO Valérie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée à :

- Mme la Présidente du Centre de Gestion de la Drôme afin que celui-ci en assure la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.
et sera notifié à (aux) l'intéressée(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38000 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à Etoile sur Rhône, le 28 mars 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL

L'autorité territoriale,
Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié le

COMMUNE
ETOILE SUR RHONE (26800)

N° RH 2024.115
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

**ARRETE DU MAIRE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Objet : Tableau définitif annuel d'avancement de grade

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu la délibération n° D 10 115 du 16 décembre 2010 déterminant le taux d'avancement fixé à 100 % applicables à tous les grades présents à compter du 1^{er} janvier 2011 dans la collectivité,
Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021 après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 22 juin 2021,
Vu les décrets 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu la délibération n° DEL-2023-080 du 28 novembre 2023 établissant le tableau des effectifs au 31 décembre 2023, complétée par la DEL-2024-028 du 19 mars 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27h30 au 1^{er} avril 2024,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si ex.prof. préciser date)	Promouvable à la date du :
1/ FAURE Christine	Adjoint d'animation au 9 ^{ème} échelon	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée :

- au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique
- au comptable de la collectivité,
- et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre à compter de sa transmission et sa publication. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à Etoile sur Rhône, le 28 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 16 mai 2024 signature de l'agent :



Commune d'EURRE

ARRETE 30.2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune,

- > Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
- > Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- > Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- > Vu la délibération n°CM230327-7 en date du 37 mars 2023 portant détermination des ratios promus après avis du comité technique en date du 6 mars 2023,
- > Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021, après avis du comité technique en date du 30/06/2021,

- ARRÊTE -

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	MOULIN Valérie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel)

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DELHOMME David	Adjoint technique territorial	01/01/2024
2	GORCE Angélique	Adjoint technique territorial	19/01/2024



Commune d'EURRE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr "

Publié le : 11/03/2024

Fait à Eurre, le 11 mars 2024,

Le Maire,
Jean SERRET





MAIRIE DE GEYSSANS 26750
280 Rue des Tilleuls
Tél : 04 75 02 97 44

Mail: mairie@geyssans.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 13/2024

Etablissant le tableau d'avancement de grade

Le Maire de Geyssans,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 39.2017 en date du 03 Octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 19 Septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 15.2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 02.03.2021, après avis du comité technique en date du 02.02.2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	CROIX ép TARDY Virginie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Geyssans Le 04 Mars 2024,
Le Maire, André MEGE

PUBLIÉ LE : 04 Mars 2024



Département : DRÔME
Canton : DRÔME DES COLLINES
Commune : HAUTERIVES

ARRETE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de la commune de HAUTERIVES,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Hauterives par arrêté municipal N° 2022-RH29 en date du 25 janvier 2022, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable au
METHE Julie	Adjoint du patrimoine	1/02/2024

Part Hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable au
BAYLE Anthony	Adjoint technique	1/07/2024
BALAYE Mickaël	Adjoint technique	1/07/2024

Part Hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE - 1, Place de verdun 38000 GRENOBLE - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à HAUTERIVES, le 26/01/2024
Le Maire, Florent BRUNET.





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE N° P 2024-05

Le Maire de JAILLANS

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu** la délibération n° 2024-11 en date du 26/02/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024
- Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 février 2024, après avis du comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Ppal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	PRAT Rachelle	Adjoint administratif	1 ^{er} mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	BARRUYER Stéphane	Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024
2	ABISSET Jean-Claude	Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits su	
Total	Hommes
2	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à JAILLANS

Le 2 avril 2024

Le Maire,

M. FOURNAT Jean-Noël



PUBLIÉ LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC

ARRETE MUNICIPAL N°2024-67
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2022-46 en date du 26.09.2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16.03.2021 après avis du comité technique en date du 04.03.2021

ARRETE

ARTICLE 1 -Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom/ Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>1</u>	DUQUENEL Nicolas	Adjoint technique territorial	27/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 -Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La Bégude-de-Mazenc le 11.06.2024

Le Maire



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de La Garde-Adhémar,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 après avis du comité technique en date du 18/06/2021

ARRETE n° 2024 - 64

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : technicien principal de 1e classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	TAURELLE Olivier	Technicien principal 2 ^e classe	01/08/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

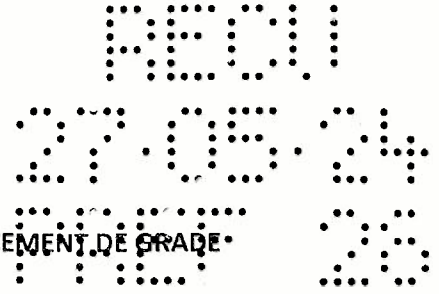
Fait à La Garde-Adhémar, le 4 avril 2024

Le Maire,
François LAPLANCHE-SERVIGNE



Ref. 201524 Berger-Levré 11 (13/09)
PUBLIÉ LE :

Arrêté du Maire n° 009-2024
Du 24 Mai 2024



Objet : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de **La Penne Sur Ouvèze**,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du **23/05/2024** portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du **comité social territorial** en date du **08/04/2024**.

Vu l'arrêté n°008-2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du **24/05/2024**, après avis du **comité social territorial** en date du **08/04/2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	FAIN ROBELLE Nathalie	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe	01/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La Penne Sur Ouvèze
le 24/05/2024,

Le Maire, Jérôme BOMPARD



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A.2024.035 Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la commune de Lapeyrouse-Mornay,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° D2023.18 en date du 6 juin 2023 portant détermination des ratios promouvables après avis du comité technique en date du 27/04/2023
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16/05/2023 après avis du comité technique en date du 27/04/2023

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade : Adjoint animation territorial principal 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	GIRARD Sylvie	Adjoint animation territorial	01/09/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Lapeyrouse Mornay, le 17 mai 2024

Nicole DURAND
Maire

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de Le Grand-Serre,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 11 juin 2024 portant détermination des taux de promotion après avis du comité Social Territorial en date du 27/05/2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04 Mars 2021 après avis du comité technique en date du 02 Février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
01	FRAYSSE Michelle	Agent de maîtrise	1 ^{er} août 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

A le Grand-Serre, le 21/06/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 2024-21

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Lens-Lestang,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 3 en date du 23 janvier 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 18 décembre 2023,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 8 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	VALLET Sylviane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/03/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	AUBERT Nathalie	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	14/10/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1



COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LENS- LESTANG le 29 février 2024
François Faure, maire



MAIRIE de LES GRANGES GONTARDES
ARRETE 33/2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Les Granges Gontardes

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 20 mars 2021, après avis du comité technique en date du 17 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	Daniel JORDAN	Adjoint technique territorial	01/01/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Granges Gontardes

Le 29/03/2024

Le Maire Madame Hélène MOULY,

Ou Par délégation,

(prénom, nom, qualité lisibles et signature)

SOULACORE Aïdia

Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/4/24

Signature de l'agent :

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la Commune de LORIOL-SUR-DRÔME,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 138/13-12-2021 en date du 13 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2021,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 décembre 2021, après avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>WILKENS Maria</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/07/2024</u>
<u>2</u>	<u>DUC Thierry</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/07/2024</u>
<u>3</u>	<u>HAZEL Sabrina</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/07/2024</u>
<u>4</u>	<u>BRUYERE Fanny</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/08/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3



Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>VICENTE Jérôme</u>	<u>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>	<u>01/07/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Attaché principal

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>Céline POULET</u>	<u>Attaché</u>	<u>01/01/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1



ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Loriol-sur-Drôme, le 24 mai 2024

Le Maire,

C. AURIAS





MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°38/2024

OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire Michel BRUNET,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 75/2016 en date du 20 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 6 juin 2016 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 20 septembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade : Agent de Maîtrise Principal

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DRUENNE Jonathan	Agent de Maîtrise	01/05/2024
2	LAPIERRE Eric	Agent de Maîtrise	01/05/2024
3	CHEYSSIERE Christelle	Agent de Maîtrise	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	4	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Mercuriol-Veaunes, le 9 avril 2024

Le Maire,
Michel BRUNET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le :

MAIRIE DE MOLLANS SUR OUVÈZE
DROME
ARRETE N° AD 2024-25
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mollans sur Ouvèze,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L 522-31

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Vu la délibération n° 2012/66 en date du 03/02/2012 portant détermination de ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 29/12/2011.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n° 2021/13 du 19 mars 2021, après avis du comité technique en date du 11 mars 2021

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit.

Avancement de grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom-prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	CASERIO Styvenn	Adjoint technique territorial titulaire	01/05/2024
2	GOUGELIN Stéphanie	Adjoint technique territorial titulaire	14/09/2024

PROPORTIONS HOMMES / FEMMES DES AGENTS PROMOUVABLES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
2	1	1

PROPORTIONS HOMMES / FEMMES SUSCEPTIBLES D ETRE PROMUS (inscrits sur le tableau)		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
2	1	1

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 : le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Mollans sur Ouvèze le 28 février 2024

Le Maire

Frédéric ROUX





Codification ACTES : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A2024_077

Code C : 186

ARRETE 077/2024 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Montboucher sur Jabron

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° D200710\$02 en date du 12 octobre 2007. portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 11 septembre 2007,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 juin 2021 après avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	BERTRAND Nadège	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 19 avril 2024

Le Maire,
Bruno ALMORIC

PUBLIÉ LE :



ARRÊTÉ n° AI-2024-18
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme),

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° D2022 /12-12/47 en date du 12 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté AM-2022-59 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 juillet 2022, après avis du comité technique en date du 07 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	CERQUEIRA Bernadette	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
2	LAHOUSSE Jean-Philippe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
2	1	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	LÉOST Corinne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montéleger, le 26 février 2023,
Le Maire,

Marylène PEYRARD.



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N° RHA2024_021

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE

Le Maire ou de MOURS SAINT EUSEBE ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL2022_66 en date du 24 mai 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 02 mai 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021, après avis du comité technique en date du 02 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	BRIALON Stéphanie	Adjoint technique territorial	01/09/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4 (dont 3 devant être titulaire d'un examen professionnel)	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 06 mars 2024,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique MOMBARD', is written over a faint, circular official stamp of the Mairie de Mours Saint Eusèbe.

Dominique MOMBARD

PUBLIÉ LE :

COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 20 Mars 2024

NYONS (215)

ARRETE

N° 168 / 2024

ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Ville de NYONS, Pierre COMBES,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L522-23 à L522-31

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 7 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 avril 2022, après avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DURGNAT Laurent	Adjoint Technique	01/09/2024
2	LE PAPE Alan	Adjoint Technique	01/09/2024
3	VIZUETE Nicolas	Adjoint Technique	01/09/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	4	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

168/2024

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	TRUEL Aurélia	Adjoint Tech. Ppal 2° cl	01/01/2024
2	ALHAMBRA François	Adjoint Tech. Ppal 2° cl	01/06/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	ROLLAND Rémy	Agent de Maîtrise	01/01/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

ARTICLE 2 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à NYONS, le 20 Mars 2024

Le Maire
M. Pierre COMBES



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE n°019-2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 026-212602361-20240522-0192024-AU

Le Maire de Pierrelongue,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024 05 16 004 en date du 16 Mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du *comité social territorial* en date du 08 Avril 2024.

Vu l'arrêté n°018-2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 Mai 2024, après avis du *comité social territorial* en date du 08 Avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
<u>1</u>	FAIN ROBELLET Nathalie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	01/06/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Pierrelongue

Le 22 Mai 2024,

Le Maire, Gilles RAVOUX

PUBLIÉ LE 22 Mai 2024

*pro le 1^{er} adjoint
DR GUILLOT Dominique*



ARRETE N°2024-061
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de PONT DE L'ISERE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 05112007.04 en date du 5 Novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 25 Octobre 2007.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1 Juin 2021 après avis du comité technique en date du 25 Mai 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : tous grade

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
	<u>VERROT Julien</u>	<u>Adjoint technique</u> <u>pp 2eme classe</u>	<u>01/04/2024</u>
	<u>CLOT-REYNAUD</u> <u>Nathalie</u>	<u>Adjoint technique</u> <u>pp 2eme classe</u>	<u>09/04/2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télécours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à PONT DE L'ISERE,
Le 28 Mars 2024

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire

M. Chauvet


ARRÊTÉ DU MAIRE N°005-01-2024
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°2023-06-19-30 du 19 juin 2023 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade après avis du comité technique en date du 27 avril 2023,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 février 2023 après avis du comité technique en date du 30 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	GOUDON Marc	Adjoint technique	05 janvier 2024

* au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 4 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Réauville, le 16 janvier 2024

Norbert PERRIN,
 Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

**ARRETE n°2024-022
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du S.I. Aménagement du Bassin de l'Herbasse,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 01f en date du 30 janvier 2023 portant détermination des ratios promouvables après avis du comité technique,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 09 juin 2022 après avis du comité technique en date du 07 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :
Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	SEVE Gérald	Adjoint technique territorial – 7 ^e échelon	26-04-2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Donat-sur-l'Herbasse
le 02-04-2024

Le Président,

PUBLIÉ LE :



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
N° 24 018**

La Présidente du SIRCTOM,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° BS 2021- 02 en date du 23 juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu la délibération n° BS 2023 -0 5 du 15 novembre 2023 mettant à jour les ratios applicables au SIRCTOM

Vu la délibération n° BS 2021-02 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 juin 2021.

Après avis du comité technique en date du 29 novembre 2021 et du 18 septembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	BARALLON Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 août 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

Avancement au grade de : technicien territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	MAINFROY Patrice	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Andancette

Le 21 mars 2024

La Présidente




Laurence PEREZ

PUBLIÉ LE :

De : Cellule Carrièrescellulecarrieres@cdg26.fr

Date : Jeudi, 04 avril 2024 14:10:55

A : Carole BUSILLET cbusillet@sirctom.fr

CC :

Objet : [EzFLUX22249]

Lien <https://ged.cdg26.fr/ezged/specif/shortlink.php?qryid=96&rsid=22249>

Avancement de grades 2024

Bonjour,

Je viens de refuser le tableau annuel d'avancement de grade 2024. En effet, il y a des incohérences dans les déclarations :

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	BARALLON Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 août 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

Avancement au grade de : technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MAINFROY Patrice	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	100	

De plus, en l'état, vous ne pouvez pas faire avancer Monsieur BARAILLON, le taux d'avancement pour le grade d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe étant fixé à 50% (d'après la fiche de demande d'arrêtés). Il aurait fallu qu'au moins 2 agents remplissent les conditions pour avancer sur ce grade en 2024 pour en faire avancer un (d'où l'intérêt de remplir correctement le tableau de proportion homme/femme).

Merci de nous transmettre un arrêté annule et remplace, s'il vous plaît. L'arrêté de Monsieur MAINFROY vous parviendra dès réception.

Cordialement,

Magali MEASSON
Gestionnaire Carrières & Retraite
☎ 06 03 60 64 09

ADRESSE POSTALE : CDG26 - Ile GIRODET - 260, Rue du Toueur - CS 50108 - 26501 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.) : si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire sans en conserver de copie et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Le CDG26 décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié. Les données à caractère personnel recueillies et traitées dans le cadre de cet échange seront conservées pour permettre le bon fonctionnement et le suivi administratif de vos demandes. Conformément au R.G.P.D. en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en répondant directement à cet e-mail.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL

D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président des Eaux de la Veauce

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°15_2023 en date du 06 avril 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 06 mars 2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/03/2021, après avis du comité technique en date du 02/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	SANCHEZ Aurélie née GAILLARD	Adjoint Administratif	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

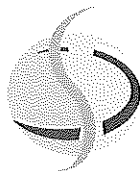
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à CHAVANNES

le 06/03/2024

Le Président





**ARRETE n° 26/2023
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses Affluents,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 3 en date du 4 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 25 octobre 2013,
Vu l'arrêté n°15/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 27 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1	BIELAKOFF Olivier	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au centre de gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saillans, le 14 mars 2024

Le Président du SMRD,
Gérard Crozier

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

**ARRETE N° 2024 / A020
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

La Présidente de Valence Romans Mobilités,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 7 du 20 Décembre 2023 relative à la fixation du taux d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices établies par la Présidente de Valence Romans Mobilités après avis du comité technique en date du 05/08/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	SASSI Ali	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	VERSTRAETEN David	Adjoint technique territorial	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	ALLERMOZ Marine	Adjoint administratif territorial	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	MEALLIER Pauline	Ingénieur	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :

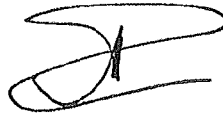
Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- Monsieur l'Agent comptable de la collectivité,
- Au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Valence, le - 7 FEV. 2024



Marylène PEYRARD
Présidente
Valence-Romans Mobilités

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT SOCIO-CULTUREL
DU TRICASTIN

**ARRETE 2023-45 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Socio-culturel du Tricastin,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 05 juillet 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 14 septembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>MAITRE Loïc</u>	Professeur d'Enseignement Artistique de classe Normal	<u>01 Janvier 2024</u>

Avancement au grade de : Professeur d'Enseignement Artistique classe de normal

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
<u>1</u>	<u>BERNARD Perrine</u>	Professeur d'Enseignement Artistique de classe Normal	<u>01 Janvier 2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur Création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Paul trois châteaux,
le 18 octobre 2023,

Le Président

D. BERNARD



PUBLIÉ LE : 18 OCT. 2023

De : Cellule Carrièrescellulecarrieres@cdg26.fr
Date : Lundi, 19 février 2024 11:12:19
A : Secrétaire Généralesecretaire-generale@ssc-tricastin.fr
CC :
Objet : [EzFLUX20431]

Lien <https://ged.cdg26.fr/ezged/specif/shortlink.php?qryid=96&rsid=20431>

Bonjour,

Je viens de refuser l'arrêté fixant le tableau annuel des avancements de grade 2024. En effet, à la lecture du tableau, je constate que Madame Perrine BERNARD, détachée pour stage depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le grade de PEA de classe normale, ne devrait pas apparaître.

Je vous remercie de vérifier, s'il vous plaît et le cas échéant, nous transmettre un arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18/10/2023.

Cordialement,

Magali MEASSON
Gestionnaire Carrières & Retraite
☎ 06 03 60 64 09

ADRESSE POSTALE : CDG26 - Ile GIRODET - 260, Rue du Toueur - CS 50108 - 26501 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.) : si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire sans en conserver de copie et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Le CDG26 décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié. Les données à caractère personnel recueillies et traitées dans le cadre de cet échange seront conservées pour permettre le bon fonctionnement et le suivi administratif de vos demandes. Conformément au R.G.P.D. en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en répondant directement à cet e-mail.



**ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2023-45 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Socio-culturel du Tricastin,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 05 juillet 2007 portant détermination des ratios
promus/promouvables.
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 décembre
2021 après avis du comité social territorial en date du 14 septembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi
comme suit :

Avancement au grade de : Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
<u>1</u>	<u>MAITRE Loïc</u>	Professeur d'Enseignement Artistique de classe Normal	<u>01 Janvier 2024</u>
<u>2</u>	<u>RACITI rémy</u>	Professeur d'Enseignement Artistique de classe Normal	<u>01 Juillet 2024</u>

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur
Création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	2	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme**
qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la
fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St paul trois châteaux,
le 20.02.2024,

Le Président

D. BERNARD

PUBLIÉ LE 20.FEV.2024



ARRETE 6/ 2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Auban sur l'Ouvèze,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date de la 23/05/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables à l'avancement de grade ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11/07/2023, après avis du comité social territorial en date du 26/06/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ...Adjoint administratif principal de 2^e classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	REYNIER Anne-France	Adjoint administratif	11/05/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le poste existe au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Auban sur l'Ouvèze
le 2 avril 2024,
Le Maire, Véronique CHAUVET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Le Maire de la Commune de St Christophe et le Laris,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 16/2024 en date du 11 Avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 8 Avril 2024,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 Septembre 2021, après avis du comité technique en date du 18 Juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	BASTION Nicolas	Adjoint Technique Territorial	12 Avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1	DONGER Justine	Adjoint Administratif Territorial	16 Novembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Drôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Christophe et le Laris, le 12 Avril 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Francis BARRY

Maire



ARRETE 33/2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT GERVAIS SUR ROUBION,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 5-2022/N°1 en date du 06/07/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 07/06/2022.

Vu la note du Maire portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 05/03/2021, après avis du comité technique en date du 02/02/2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	POULET Christine	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ST GERVAIS SUR ROUBION
le 05/03/2024,

Le Maire, Hervé ANDEOL

PUBLIÉ LE :



COMMUNE DE
SAINT-JEAN-EN-ROYANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Arrête établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
Vu la délibération n° 25/2021 en date du 12 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 8 avril 2021
Vu l'arrêté n°184-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 5 juillet 2021 après avis du comité social territorial en date du 8 juin 2021

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SILVA Véronique	Adjoint administratif pal 2 classe	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PERELLI Brice	Adjoint technique pal 2 classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SECCHI Franck	Technicien territorial	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à St-Jean-en-Royans, le 18 avril 2024

Le Maire :



ARRETE N°2024/056
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2013/3-1 en date du 25 avril 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 septembre 2021 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	AUPERIN Christelle	Adjoint Administratif	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 10 juin 2024

Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



PUBLIÉ LE :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – N°24-159

Le Maire de la Commune de Saint Marcel lès Valence

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 13-86 en date du 28/11/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date d'octobre 2013

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/04/2021 après avis du comité technique en date du 11/03/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal 1ere classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	MACALUSO Mariannick	Adj. Administratif pal 2cl	01/09/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination *
1	GALINDO Cécile	Adj. Animation pal 2cl	01/10/2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Marcel lès Valence, le 13 mai 2024,

Le Maire,


Jean Michel VALLA

Publié le :

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°12 en date du 11 Juin 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du Comité Technique en date du 4 Juin 2007,

Vu la délibération n°15 du 18 Septembre 2023 portant création des postes,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 Décembre 2022 après avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 / 2	SAUREL Nathalie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024
2 / 2	BLANCHE Ghislaine	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 / 2	PIERRE Laurent	Adjoint Technique	01/01/2024
2 / 2	BCEUF Christelle	Adjoint Technique	01/01/2024

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 / 2	MESSAOUDI Slimane	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024
2 / 2	TOPE Marcel	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Avancement au grade de : ETAPS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 / 1	BARRET Alain	ETAPS Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Avancement au grade de : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Ordre de priorité	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 / 1	HAAS Gilliane	Gardien Brigadier	01/01/2024

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Le 3 Octobre 2023,

Le Maire,
Jean-Michel CATELINOIS,



ACTE N°2023-1062-RH
ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N°2023-0920-RH EN DATE DU 03/10/2023

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
 D'AVANCEMENT DE GRADE
 ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°12 en date du 11 Juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 4 Juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 Décembre 2022 après avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2022,

Vu la délibération n°15 en date du 18 Septembre 2023 portant création des postes,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1/2	SAUREL NATHALIE	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024
2/2	BLANCHE GHISLAINE	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1/1	BCEUF CHRISTEL	Adjoint Technique	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
19	9	10

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1/2	MESSAOUDI SLIMANE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024
2/2	TOPE MARCEL	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : ETAPS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1/1	BARRET ALAIN	ETAPS Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1/1	HAAS GILLIANE	Gardien Brigadier	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application
Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,
Le 19 Décembre 2023,
Le Maire,
Jean-Michel CATELINOIS,

PUBLIÉ LE :



COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS - DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 06 février 2024 ARRETE 2024- 004 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de VASSIEUX EN VERCORS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2023-05-001 en date du 07/06/23 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27 avril 2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03/05/2021 après avis du comité technique en date du 17/12/2020

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADOJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination *</u>
1	CERDAN YANN	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	01-02-2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vassieux en Vercors le 06/02/2024

Le Maire,
Thomas OTTENHEIMER



PUBLIÉ LE :

ARRETE N°2024-01A ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Vercheny,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 05112010-04 en date du 5 novembre 2010 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté n°A2021-07 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} mars 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2021, après avis du comité technique en date du 2 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1 cl

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	ARNAUD Nadine	Rédacteur principal 2 cl	1 ^{er} mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2cl

<u>Ordre de priorité</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	LEBRAS Nelly	Adjoint technique	1 ^{er} mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Drôme** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vercheny, le 27 février 2024

Le Maire

PUBLIÉ LE :

